

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-trois septembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire à La Roquebrussanne sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : *Demande de subvention FEADER dans le cadre d'un contrat Natura 2000*

Délibération N° 271 -2020

Membres en exercice : 35

Membres présents : 26

Pouvoirs : 2

Excusés, absents : 7

Secrétaire de séance : Robert DELEDDA

Présents(es):

Laurence BRULEY

Roger ANOT

Philippe SCHELLENBERGER

Laetitia TREMOUILHAC

Blandine MONIER

Henri BERGE

Robert DELEDDA

Jacques PAUL

Michel GROS

Hervé THEBAULT

Laurence GAUD

Simone CALLAMAND

Mikaël SCHNEIDER

Carine PAILLARD

Sébastien BOURLIN

Jean-Yves DOLISI

Christian OLLIVIER

Patrice TONARELLI

Sophie LE METER

Claude FABRE

Helene VERDUYN

Suzanne ARNAUD

Marc LAURIOL

Andrée SAMAT

Patricia SAEZ

Véronique DELFAUX

Pouvoirs :

Madame Jacqueline BOUYAC, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Madame Véronique DELFAUX, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Monsieur Robert BENEVENTI, délégué de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Madame Véronique DELFAUX, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Excusés(es), absents(es) :

Monsieur Vincent AYALA ; Madame Monique CHAMLA ; Monsieur Gilles-olivier PAYAN ; Madame Virginie PHELIPPEAU ; Monsieur Jean-Michel CONSTANS ; Monsieur Bruno AYCARD ; Monsieur Didier REAULT.

Vus :

- * le code des collectivités territoriales ;
- * les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- * la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et notamment sa mesure 3 « Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de création d'aires protégées et coordonner les protections déjà en place »
- * le compte-rendu de la réunion de cadrage préalable à l'animation des sites Natura 2000 « Massif de la Sainte-Baume » et « Sainte-Baume occidentale » du 09/07/2019 ;
- * le contenu de l'appel à projet FEADER « n°7.6.4 Demande de subvention dans le cadre d'un contrat Natura 2000 »
- * la décision du comité de pilotage du 09/07/2019 désignant le syndicat mixte de gestion et d'aménagement du PNR de la Sainte-Baume comme animateur du site Natura 2000.

Considérant que les objets de l'animation du site sont :

- * l'émergence de contractualisations ;
- * le suivi et la réalisation d'études scientifiques ;
- * l'appui aux porteurs de projets et aux collectivités dans leurs démarches administratives notamment les évaluations des incidences ;
- * la sensibilisation et l'information du public et différents acteurs du territoire ;
- * le suivi du site ;
- * l'animation de la concertation et de la gouvernance du site ;
- * la gestion administrative et financière du projet.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée d'engagement de cinq ans,

Il est exposé ce qui suit :

Pour permettre la protection des promeneurs et d'espèces d'intérêt communautaire, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de la Sainte-Baume souhaite proposer de répondre à l'appel à projet FEADER « n°7.6.4 Demande de subvention dans le cadre de contrat Natura 2000 » qui permettra le financement d'une mise en défens des arbres Héraclès, Merlin et Les trois chênes pour prévenir les chutes de branches et les accidents avec les promeneurs, pour protéger les espèces d'insectes saproxylophages patrimoniales qui vivent dans ces arbres et pour assurer une communication aux publics via la pose de pupitre d'information.

Le budget prévisionnel établi pour la période 2020-2022 est le suivant :

Dépense		Recette	
Type de dépense	Montant TTC	Type de recette	Montant
Clôture de mise en défens	1 741,68	FEADER	6 822,6264
Pupitres d'information	2 659,2	ETAT	6 050,2536
Conception graphique	240		
Pose	8 232		
Total	12 872,88	Total	12 872,88

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide :

- * De déposer une demande de financement au titre de l'appel à projet FEADER 2020 7.6.4 selon le plan de financement prévu ;
- * D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Michel GROS